



Je suis mineur et je ne désire pas d'avocat [tapage nocturne]

Par **santos_17**, le **27/04/2012** à **01:07**

Bonjour,

J'ai un jugement pour tapage nocturne. On me dit que je suis obligé d'avoir un avocat, on m'a donc donné un avocat commis d'office. Mais j'aimerais me défendre tout seul accompagné de ma mère à l'audience. L'avocat commis d'office m'a dit que j'étais obligé mais je ne désire vraiment pas avoir d'avocat pour une si petite affaire. Est-ce possible ?

Par **Tisuisse**, le **27/04/2012** à **13:22**

Bonjour,

Possible mais risqué car je suppose que vous ne connaissez pas le juge, vous ne connaissez pas les arcanes des procédures, donc c'est dans votre intérêt, l'intérêt de la défense d'un mineur, que les textes obligent la présence d'un avocat à vos côtés lors de votre audience. Votre avocat connaît la loi mais, surtout, connaît le juge et saura donc utiliser les arguments qui auront des chances de "faire mouche". De toute façon, le juge vous demandera si vous avez quelque chose à dire et alors vous pourrez vous exprimer.

Par **santos_17**, le **27/04/2012** à **22:57**

D'accord donc si je comprends bien il est préférable de prendre l'avocat mais je ne suis pas obligé . Car celle ci me demande 300e

Par **Tisuisse**, le **27/04/2012** à **22:59**

De toute façon, ce sont vos parents qui payent, non ?